



.....
ORPI CLAIRE CANAC & CARNOT IMMOBILIER
Transaction | Location | Gestion | Syndic | Commerces & entreprises
62 boulevard Pierre Mendès France, 81100 CASTRES - 05 63 59 20 60
13 av Charles de Gaulle, 81500 LAVAUR - 05 63 34 10 00
.....

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 septembre 2020

Les copropriétaires de l'immeuble sis RESIDENCE LES CEDRES 44 - 50 RUE DE METZ à CASTRES (81100) se sont réunis en assemblée générale le **10 septembre 2020 à 17:00** sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.
L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 25 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 3393 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du président de séance.
 - Mme **ORTIZ** est désigné(e) comme président de séance dans les conditions de majorité de l'article 24.
- du (des) scrutateur(s)
 - Mr **VIAELLE** et Mr **MEDIONI** Est (sont) désigné(e)(s) comme scrutateur(s)
- du (de la) secrétaire de séance :
 - Mme **PETIOT** assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate qu'il y a 25 copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les 3393 tantièmes du syndicat des copropriétaires.

Liste des copropriétaires présents ou représentés

AUDIERNE BERNARD (129/10000), AUREL GUY (85/10000), BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000), CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000), CLAUZEL RAYMOND (212/10000), DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000), GALINIE VINCENT (96/10000), GALLES CYRILLE (140/10000), GAU ANDRE (180/10000), GEORGES VINCENT (95/10000, représenté par ORTIZ JEAN PIERRE), LASSERRE PATRICIA (16/10000), MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000), MEYNOT LOUIS (181/10000), MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000, représenté par MILLAVET PIERRE ANDRE), MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000), ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000), OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000), PALUSTRAN CEDRIC (85/10000), PALUSTRAN SERGE (85/10000), SCI 3MBVQ (465/10000), SCI LE BOUSQUET (106/10000), SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000, représenté par ORTIZ JEAN PIERRE), TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000), THOURON MARC (95/10000), VIAELLE VINCENT (309/10000, représenté par VIAELLE Michel)

Liste des absents et non représentés

AMALVY GERARD (129/10000), ANTON JEAN (85/10000), AYMARD GUILLAUME (170/10000), BARASCUD MAGALI (77/10000), BARRAILLE ERIC (293/10000), BAUCHET SIMONE (87/10000), BAY AUREE (181/10000), BEN SORBA MEHDI (85/10000), BERTHOUMIEU PAUL (95/10000), BONNAFOUS DENIS (85/10000), BOSCO DAVID ou STEPHANIE (77/10000), CABOT JEAN PAUL (170/10000), CABROL DIDIER (85/10000), CAMISOLI Cedric (85/10000), CAPRON THIERRY (85/10000), CARTAILLAC PIERRE (95/10000), CATALAN CHRISTOPHE&SANDRINE (104/10000), CHARLES XAVIER (17/10000), CHASTAING MARIE PIERRE (314/10000), CHAUZY YVON (105/10000), CHIRON BENOIT (96/10000), COPIN JULIEN (96/10000),

CLAIRE CANAC IMMOBILIER 62 boulevard Pierre Mendès France CASTRES - 05 63 59 20 60 / 13 Av Charles de Gaulle LAVAUR - 05 63 34 10 00

SAS BSM Immobilier - RC n°87B227 - Siret 343 121 521 00011- Carte professionnelle CPI 8102 2018 000 031 608
Caisse de garantie GALIAN - 89, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Compte de dépôts Banque Palatine n°104785860 - n° TVA intra communautaire FR90 343 121 521

Possédant des liens juridiques avec meilleurtaux.com

CARNOT IMMOBILIER 62 boulevard Pierre Mendès France CASTRES - 05 63 59 20 60

SAS au capital de 37 000€ - RC n°89B88 - Siret 349 902 114 521 - Carte professionnelle CPI 8102 2016 000 007 489 - APE 6831Z
Caisse de garantie FNAIM - 89, rue de la Boétie - 75008 PARIS - Compte de dépôts Banque Palatine - n° TVA intra communautaire FR96 349 902 114

www.orpi.com/clairecanac

www.orpi.com/clairecanac.lavaur

www.orpi.com/carnot

SO DN M P

DAZIANO DAVID ET ALEXANDRA (95/10000), DELALANDE LUDOVIC (95/10000), DUCOURNEAU ERIC (22/10000), FAUCON MARCO (178/10000), FOREST GUY (188/10000), GAUTRAND GUY (96/10000), HUBERT LAURENT (85/10000), INDIVISION ALQUIER (11/10000), JUMI SCI (85/10000), LACAZE CHRISTIAN (85/10000), LAFON XAVIER (170/10000), LAURENT PATRICK (95/10000), LAURIER NICOLAS (11/10000), LEON JEAN MARC (95/10000), MANRY ou BURIEZ PATRICK ou CATHERINE (88/10000), MANTOZ CHRISTOPHE (85/10000), MARCEL MAURICE (96/10000), MARTY SEBASTIEN (85/10000), MATHIEU STEPHANE (33/10000), MAZARS CEDRIC (107/10000), MORVANY FREDDY (85/10000), NEVEU BASTIEN PAGES AUDREY (180/10000), NEZIROSKI FATIMEE (85/10000), NGUYEN QUOC HELENE KY-ANH (85/10000), OURADOU ENCARNACION (85/10000), OURADOU PATRICK (95/10000), PARMENOV ALEXEY (11/10000), PAYET FLORENT (96/10000), PERROD-GARCIA MARTINE (96/10000), PLICQUE AURELIEN (95/10000), PRADINES JEAN PIERRE (11/10000), REY THIBAUT (95/10000), ROCA ALAIN (222/10000), SARL ERBOVIANDES (85/10000), SCI DU VERT GALAN (85/10000), SCI LAFORGE (293/10000), SERVEL GERARD (129/10000), SUZANNE DAVID (85/10000), VABRE SERGE (85/10000), VAYSSIERES BASTIEN (11/10000), VIALA DIDIER (77/10000), VIDAL RENE (95/10000)

Récapitulatif chiffré des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	25	64	89
Tantièmes	3393	6607	10000

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : AUREL GUY (85/10000) (à 17:18, résolution 8)

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : GAU ANDRE (180/10000) (à 17:18, résolution 8) (puis représenté par BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE)

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance

L'Assemblée Générale désigne Mme ORTIZ en qualité de Président(e) de séance. -

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	23	0	1
Tantièmes	3308	6692	10000	3127	0	181

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

SO AM MW CP

Résolution N° 2 : Désignation d'un premier Scrutateur

L'Assemblée Générale désigne Mr MEDIONI en qualité de premier scrutateur. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	22	0	2
Tantièmes	3308	6692	10000	2915	0	393

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : CLAUZEL RAYMOND (212/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 3 : Désignation d'un second Scrutateur

L'Assemblée Générale désigne Mr VIAELLE en qualité de second scrutateur. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	22	0	2
Tantièmes	3308	6692	10000	2915	0	393

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : CLAUZEL RAYMOND (212/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 4 : Désignation du secrétaire

L'Assemblée Générale désigne : - Mme PETIOT Laetitia - représentant la SAS CARNOT IMMOBILIER", syndic, assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	23	0	1

SO DM *uv* *CP*

Tantièmes	3308	6692	10000	3127	0	181
-----------	------	------	-------	------	---	-----

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 5 : Compte rendu activité Conseil Syndical

L'assemblée Générale est informée de l'activité du Conseil Syndical : - Le conseil syndical s'est réuni le 21 juillet 2020 dans les bureaux et en présence du syndic. - Les membres du Conseil Syndical se sont vus présenter, par le syndic, l'ensemble des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et toutes les pièces comptables relatives à la copropriété. - Le Conseil Syndical a donc pu vérifier la sincérité et l'exactitude des comptes. - Le Conseil Syndical propose avec le syndic un projet de budget pour l'exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 - L'ordre du jour et la date de la présente assemblée générale ont été établis pendant la réunion. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article -1 - pas de vote) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	65	65	0	0	0
Tantièmes	0	6692	6692	0	0	0

la résolution est EXCLUE DU VOTE

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. - - sans réserve; - -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	24	0	0
Tantièmes	3308	6692	10000	3308	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET

so On M W

CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 7 : Quitus au syndic

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	65	89	24	0	0
Tantièmes	3308	6692	10000	3308	0	0

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 8 : Changement contrat assurance

L'assemblée générale décide de souscrire un contrat d'assurance immeuble auprès de SADA ASSURANCE moyennant une prime T.T.C. de 3 670,00 EUROS à partir du 01 janvier 2021 - Elle décide de résilier le contrat en cours avec SADA ASSURANCE (prime actuelle de 6 389,43 €) - - - - - L'assemblée décide de ne pas changer et de garder le contrat assurance actuel souscrit auprès de _____.

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET

so dn mv cf

RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 9 : Budget prévisionnel du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 arrêté à la somme de 96 415,00 €. et sera appelé suivant les modalités ci-après : - - par quart au 1er jour de chaque trimestre de l'exercice - - -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	24	0	1
Tantièmes	3393	6607	10000	3181	0	212

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : CLAUZEL RAYMOND (212/10000)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 10 : Appel de l'excédent budgétaire et placement sur le fonds de travaux

L'assemblée générale après avoir constaté que les dépenses de l'exercice écoulé génèrent un solde créditeur de 4 753,48 €, décide de placer cet excédent sur le compte "fonds de travaux" et autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds correspondant; - - Le syndic précise que l'excédent est crédité dans un premier temps sur les comptes des copropriétaires aux millièmes de la répartition pour être ensuite appelé aux millièmes généraux. - - - L'Assemblée générale procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote, dans les conditions de majorité de l'article 24. - -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 25 - majorité absolue) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est **SANS DECISION POSSIBLE**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN

SO DM UV CP

PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000)
 PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET
 RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE
 VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 10 : Résultat du vote à l'article 24

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 11 : Affectation du solde créditeur de 1 681,98 € restant après les travaux de toiture et d'étanchéité du petit toit terrasse

Suite aux travaux de toiture partielle et de l'étanchéité du petit toit terrasse au-dessus de l'ascenseur, il est resté un solde créditeur de 1 681,98 Euros. - - L'assemblée générale décide de placer ces 1 681,98 Euros sur le fonds de travaux. Dans ce cas, le syndic précise que l'excédent est crédité dans un premier temps sur les comptes des copropriétaires aux millièmes de la répartition pour être ensuite appelé aux millièmes généraux. - - - - L'Assemblée générale procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote, dans les conditions de majorité de l'article 24. - -

Votants				Résultat (article 25 - majorité absolue) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est **SANS DECISION POSSIBLE**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS

SO DM MV UP

(181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 11 : Résultat du vote à l'article 24

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 12 : Travaux réglementaires et de sécurité sur l'ascenseur relevés par le SCE

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019, L'ASSEMBLEE A VALIDER CES TRAVAUX DE REGLEMENTAIRES ET DE SECURITE RELEVES PAR LE SCE. L'ASSEMBLEE AVAIT ALORS MANDATE LE CONSEIL SYNDICAL AFIN D'ETUDIER D'AUTRES PROPOSITIONS ANS LA LIMITE D'UN BUDGET DE 6 500,00 € TTC ET UN APPEL DE FOND AVAIT ETE DECIDE AU 1ER JANVIER 2020. - - IL AVAIT ETE POSE AUSSI LA QUESTION LORS D ECET ASSEMBLEE DE PROFITER AFIN DE REVOIR LE CONTRAT ASCENSEUR ET SOLICITER D'AUTRES ENTREPRISES. - - LE SYNDIC AVEC LE CONSEIL SYNDICAL A LANCE UN APPEL D'OFFRE AUPRES DE SAULIERE, OTIS ET THYSSENKRUPP. LORS DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 03 JANVIER 2020, IL A ETE VALIDE LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC OTIS QUI A BAISSÉ SON PRIX DE 2 230,30 € TTC A 1 344,00 € TTC A PARTIR DU 1ER JANVIER 2020. - - LE SYNDIC A PAR CONSEQUENT DEMANDER A OTIS DE REVOIR LE DEVIS QU'IL AVAIT FAIT CONCERNANT LES TRAVAUX REGLEMENTAIRES ET DE SECURITE RELEVES PAR LE SCE ET JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION LE NOUVEAU DEVIS REMIS A JOUR PAR OTIS. - - IL EST RAPPELE QUE LES FONDS AYANT DEJA ETE APPELES, ILS SERONT UTILISES POUR LES TRAVAUX UNE FOIS VALIDES ET QUE L'EXCEDENT FERA L'OBJET D'UNE RESOLUTION A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE POUR DECIDER DE L'AFFECTATION DU CREDIT QU'IL RESTERA. - - L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants TRAVAUX DE REGLEMENTATION DE L'ASCENSEUR - - L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise OTIS prévue pour un montant de 5 166,67 €EUROS T.T.C. - - Le démarrage des travaux prévu à la date du : 4EME TRIMESTRE 2020 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances

S.O DN MV CP

y afférant, seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense et prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à OFFERT . - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : APPEL DE FONDS DEJA APPELE SUITE ASSEMBLEE GENERALE DE 2019. - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché. - - L'assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	24	0	1
Tantièmes	3393	6607	10000	3297	0	96

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/9041) AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALLES CYRILLE (140/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : GALINIE VINCENT (96/9041)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 13 : Travaux du groupe traction et des fils guides de l'ascenseur

LE SYNDIC RAPPELLE QUE CES TRAVAUX ONT ETE REFUSES LORS DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019. CES TRAVAUX RELEVANT DE LA SECURITE, LE CONSEIL SYNDICAL AVEC LE SYNDIC SOUMET A NOUVEAU LA DELIBERATION POUR CES TRAVAUX. - - L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants DE REMPLACEMENT DU GROUPE TRACTION ET DES FILS GUIDES - - L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise OTIS prévue pour un montant de 19 501,75 EUROS T.T.C. - - Le démarrage des travaux prévu à la date du : 1ER TRIMESTRE 20021, les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par ... seront d'un montant de ... T.T.C., les honoraires de contrôle technique assuré par ... seront d'un montant de ... T.T.C., les honoraires de coordonnateur S.P.S assuré par ... - dont l'intervention peut être rendue obligatoire en vertu de la loi du 31.12.1993 et du décret du 26.12.1994 - seront d'un montant de ... T.T.C. - - L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de ... T.T.C. et autorise le syndic à passer commande en conséquence. - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 7 864,15 EUROS SUR LE FONDS DE TRAVAUX ET LE RESTE AVEC UN APPEL DE FONDS 50% AU 01 OCTOBRE 2020 ET 01 JANVIER 2021. - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché. - - L'assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	21	1	3
Tantièmes	3393	6607	10000	2816	140	437

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

so dn mv cp

Ont voté contre : GALLES CYRILLE (140/9041)

Se sont abstenus : AUDIERNE BERNARD (129/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) GALINIE VINCENT (96/9041)

Se sont apposés à la décision : GALLES CYRILLE (140/9041)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 14 : Honoraires sur travaux du groupe traction et des fils guides de l'ascenseur

LE SYNDIC RAPPELLE QUE LES HONORAIRES DU SYNDIC DOIVENT ETRE VOTES ET QUE CES DERNIERS SONT COMPRIS ENTRE 3 ET 2% HT DU MONTANT DES TRAVAUX. - - Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 13 s'élèvent à 2% HT

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	22	0	3
Tantièmes	3393	6607	10000	2956	0	437

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté pour : AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALLES CYRILLE (140/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : AUDIERNE BERNARD (129/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) GALINIE VINCENT (96/9041)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 1 : Honoraires à 3% HT du montant des travaux votés à la résolution n°13

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	0	25	0
Tantièmes	3393	6607	10000	0	3393	0

la résolution est **REFUSEE**

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : AUDIERNE BERNARD (129/9041) AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALINIE VINCENT (96/9041) GALLES CYRILLE (140/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Se sont abstenus : Néant

so DM MW CP

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 2 : Honoraires à 2% HT du montant des travaux votés à la résolution n°13

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	22	0	3
Tantièmes	3393	6607	10000	2904	0	489

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/9041) AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALLES CYRILLE (140/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : CLAUZEL RAYMOND (212/9041) GALINIE VINCENT (96/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 15 : Travaux d'installation d'un module GSM sur téléalarme non compatible

LE SYNDIC RAPPELLE QU'A PARTIR DE 2023, LES LIGNES ANALOGIQUES NE POURONT PLUS ETRE UTILISEES ET LA LIGNE ACTUELLE SUR L'ASCENSEUR DE LA RESIDENCE LES CEDRES NE POURRA PLUS FONCTIONNER. IL FAUDRA DONC BASCULER VERS UN NOUVEAU SYSTEME DE LIAISON TELEPHONIQUE TOUT EN ASSURANT LA CONFORMITE DE LA TELEALARME. IL S'AGIT LA DU KIT GSM. - - L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants INSTALLATION DU KIT GSM SUR LA TELEALARME NON COMPATIBLE. - - L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise OTIS prévue pour un montant de 1 320,00 EUROS T.T.C. - - Le démarrage des travaux prévu à la date du : 1ER TRIMESTRE 2021. les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par seront d'un montant de ... T.T.C., les honoraires de contrôle technique assuré par ... seront d'un montant de ... T.T.C., les honoraires de coordonnateur S.P.S assuré par ... - dont l'intervention peut être rendue obligatoire en vertu de la loi du 31.12.1993 et du décret du 26.12.1994 - seront d'un montant de ... T.T.C. - - L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de ... T.T.C. et autorise le syndic à passer commande en conséquence. - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 50% AU 01 OCTOBRE 2020 ET 50% AU 01 JANVIER 2021. - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché. - - L'assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	21	3	1
Tantièmes	3393	6607	10000	2954	310	129

la résolution est **ACCEPTÉE**

SO DM MV UP

Ont voté pour : AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALINIE VINCENT (96/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Ont voté contre : GALLES CYRILLE (140/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041)

Se sont abstenus : AUDIERNE BERNARD (129/9041)

Se sont opposés à la décision : GALLES CYRILLE (140/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 16 : Honoraires sur travaux d'installation d'un module GSM sur téléalarme non compatible

LE SYNDIC RAPPELLE QUE LES HONORAIRES DU SYNDIC DOIVENT ETRE VOTES ET QUE CES DERNIERS SONT COMPRIS ENTRE 2 ET 4% HT DU MONTANT DES TRAVAUX. - - Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 15 s'élèvent à -----

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	0	25	0
Tantièmes	3393	6607	10000	0	3393	0

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : AUDIERNE BERNARD (129/9041) AUREL GUY (85/9041) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/9041) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/9041) CLAUZEL RAYMOND (212/9041) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/9041) GALINIE VINCENT (96/9041) GALLES CYRILLE (140/9041) GAU ANDRE (180/9041) GEORGES VINCENT (95/9041) LASSERRE PATRICIA (16/9041) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/9041) MEYNOT LOUIS (181/9041) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/9041) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/9041) ORTIZ JEAN PIERRE (210/9041) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/9041) PALUSTRAN CEDRIC (85/9041) PALUSTRAN SERGE (85/9041) SCI 3MBVQ (465/9041) SCI LE BOUSQUET (106/9041) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/9041) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/9041) THOURON MARC (95/9041) VIAELLE VINCENT (309/9041)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 1 : Honoraires à 3% HT du montant des travaux votés à la résolution n°15

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	64	64	0	0	0
Tantièmes	0	6607	6607	0	0	0

la résolution est SANS OBJET

so DM *uv* *up*

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 2 : Honoraires à 2% HT du montant des travaux votés à la résolution n°15

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	64	64	0	0	0
Tantièmes	0	6607	6607	0	0	0

la résolution est SANS OBJET

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 17 : Travaux de refection de la descente d'eau pluviale côté rue de metz au niveau de la toiture principale et de la grande toiture terrasse

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de refection de la descente d'eau pluviale côté rue de metz au niveau de la toiture principale et de la grande toiture terrasse - L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise prévue pour un montant de ... T.T.C. - - Le démarrage des travaux prévu à la date du : ..., les honoraires de maîtrise d'oeuvre assurée par seront d'un montant de ... T.T.C., les honoraires de contrôle technique assuré par ... seront d'un montant de ... T.T.C, les honoraires de coordonnateur S.P.S assuré par ... - dont l'intervention peut être rendue obligatoire en vertu de la loi du 31.12.1993 et du décret du 26.12.1994 - seront d'un montant de ... T.T.C. - - L'assemblée générale prend acte du montant de la police d'assurance dommages-ouvrage rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 pour _____ € TTC - - L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour étudier d'autres propositions pour des devis de réfection en zinc et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 3 000,00 Euros T.T.C. et autorise le syndic à passer commande en conséquence. - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 01 JANVIER 2021 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché. - - L'assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu. -

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	24	1	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3253	140	0

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE

SO DM MV CP

PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : GALLES CYRILLE (140/10000)

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : GALLES CYRILLE (140/10000)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 18 : Honoraires sur travaux de refection de la descente d'eau pluviale côté rue de metz

LE SYNDIC RAPPELLE QUE LES HONORAIRES DU SYNDIC DOIVENT ETRE VOTES ET QUE CES DERNIERS SONT COMPRIS ENTRE 3 ET 4% HT DU MONTANT DES TRAVAUX. - - Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 17 s'élèvent à 3% HT

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	23	1	1
Tantièmes	3393	6607	10000	3124	140	129

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : GALLES CYRILLE (140/10000)

Se sont abstenus : AUDIERNE BERNARD (129/10000)

Se sont apposés à la décision : GALLES CYRILLE (140/10000)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 1 : Honoraires à 4% HT du montant des travaux votés à la résolution n°17

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	0	25	0
Tantièmes	3393	6607	10000	0	3393	0

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN

S.O DM ml cp

PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000)
 PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET
 RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE
 VINCENT (309/10000)

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 2 : Honoraires à 3% HT du montant des travaux votés à la résolution n°17

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	22	1	2
Tantièmes	3393	6607	10000	3061	140	192

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : GALLES CYRILLE (140/10000)

Se sont abstenus : OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000)

Se sont apposés à la décision : GALLES CYRILLE (140/10000)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 19 : A la demande de Monsieur GALINIER, autorisation à lui donner afin de changer la porte fenêtre de son appartement

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le(s) copropriétaire(s) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : - - - A la demande de Monsieur GALINIER, autorisation à lui donner afin de changer la porte fenêtre de son appartement en double vitrage avec un cadre pvc blanc - - tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation . - sous réserve de: - - se conformer à la réglementation en vigueur; - - faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ; - - souscrire une assurance "dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants. - Le(s) copropriétaire(s) restera(ont) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. - Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. - - - - L'Assemblée générale procède, conformément à l'article 25-1, immédiatement à un second vote, dans les conditions de majorité de l'article 24. - -

Votants				Résultat (article 25 - majorité absolue) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est SANS DECISION POSSIBLE

so DM MW CP

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 19 : Résultat du vote à l'article 24

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	25	0	0
Tantièmes	3393	6607	10000	3393	0	0

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 20 : Réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG)

Le syndic informe l'assemblée générale que la Règlementation : Selon l'article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation « Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par le décret n°2016-1965 du 28/12/2016, un Diagnostic Technique Global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété » - Que comprendra le DTG ? - 1 - Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ; - 2 - Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ; - 3 - Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ; - 4 - Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation. - L'assemblée générale après débat : - • donne mandat au syndic de faire réaliser des devis sur le coût du Diagnostic Technique Global tel que défini par la loi ALUR et l'article L.731-4 du code de la construction et de l'habitation. - • Décide de reporter la décision,

Votants

Résultat (article 24 - majorité simple) :

so DM MV CP

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	3	18	4
Tantièmes	3393	6607	10000	208	2790	395

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour : LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000)

Ont voté contre : AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Se sont abstenus : AUDIERNE BERNARD (129/10000) GALINIE VINCENT (96/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000)

Se sont apposés à la décision : LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000)

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 21 : Transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité des colonnes montantes électriques

L'Assemblée Générale, vu l'article L. 346-2 du Code de l'énergie qui : - - - dispose que les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, appartiennent au réseau public de distribution d'électricité sans contrepartie et aura pour conséquence qu'ENEDIS aura la charge des travaux d'entretien. - - - prévoit que ce dispositiof intervient dans un délai de 2 ans suivant la promulgation de la loi du 23 novembre 2018, - - - permet à la copropriété, durant ce délai, soit de notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public, soit de revendiquer la propriété de ces ouvrages. - - - mandate le syndic pour notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité, desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau. -

	Présents	Absents	Total	Résultat (article 24 - majorité simple) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	64	89	24	0	1
Tantièmes	3393	6607	10000	3297	0	96

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté pour : AUDIERNE BERNARD (129/10000) AUREL GUY (85/10000) BORREGO FLORENT&BELOU SEVERINE (95/10000) CAPOUL JEAN-CLAUDE (85/10000) CLAUZEL RAYMOND (212/10000) DENOS -BESSEKE MAGALI (96/10000) GALLES CYRILLE (140/10000) GAU ANDRE (180/10000) GEORGES VINCENT (95/10000) LASSERRE PATRICIA (16/10000) MEDIONI DAVID ET KARINE (85/10000) MEYNOT LOUIS (181/10000) MILLAVET CELINE ET PIERRE (96/10000) MILLAVET PIERRE ANDRE (170/10000) ORTIZ JEAN PIERRE (210/10000) OULES STEPHANE PASCAL PATRICE (181/10000) PALUSTRAN CEDRIC (85/10000) PALUSTRAN SERGE (85/10000) SCI 3MBVQ (465/10000) SCI LE BOUSQUET (106/10000) SIMIAN-BUISSONNET RENE (85/10000) TASSET AYMERIC & SERRAT DIANA (11/10000) THOURON MARC (95/10000) VIAELLE VINCENT (309/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : GALINIE VINCENT (96/10000)

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Résolution N° 22 : Compte-rendu AUDIT ENERGETIQUE

SO DM M ✓ CP

Avec l'accord du conseil syndical et afin de ne pas alourdir le nombre de pages de la convocation et par conséquent le coût, il a été décidé que le compte-rendu de l'Audit Energétique qui a été réalisé en juillet 2019 sera déposé sur le compte extranet et accessible à tous les copropriétaires le souhaitant.

Votants	Présents	Absents	Total	Résultat (article -1 - pas de vote) :		
				Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	64	64	0	0	0
Tantièmes	0	6607	6607	0	0	0

la résolution est EXCLUE DU VOTE

Ont voté pour : Néant

Ont voté contre : Néant

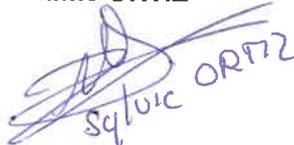
Se sont abstenus : Néant

Se sont apposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote: Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **18 heures 43 minutes** .

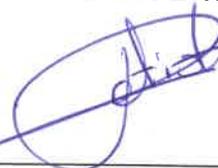
Mme ORTIZ



Mr VIAELLE et Mr MEDIONI



Mme PETIOT



VIE DE LA COPROPRIETE

Assurance

Le syndic rappelle aux copropriétaires que l'assurance de la copropriété peut ne pas couvrir certains risques notamment ceux survenant dans les parties privatives. Il apparaît donc préférable que chaque copropriétaire souscrive une assurance "PNO -Propriétaire non Occupant-". **L'article 58 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la souscription d'une assurance au titre de la responsabilité civile des copropriétaires occupants et non occupants.**

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

COMMENTAIRES :

(1) Préciser les réserves éventuellement formulées sur la régularité des décisions par les copropriétaires opposants.

so DM MW CP